

in:fo

Edito > p. 1

Développement

■ Le FEADER: un nouveau fonds européen pour le développement rural > p.1-2

Procédures

■ La suppression de la règle des deux tiers > p.2

Ingénierie

■ L'appel à intentions: un mode de conduite de projets > p.3

Politique de formation

■ VIVEA se dote d'une politique qualité pour la prise en charge des formations > p.4

Exemple de formation

■ Une formation à distance pour les moutonniers > p.4-5

Procédures

■ Un nouveau mode de gestion des demandes individuelles « standards » > p.6

Dispositif

■ Le congé de formation > p.7

Développement

■ Un partenariat entre l'enseignement agricole public et les fonds de formation de la branche > p.7-8

Un congé de formation pour accompagner la reconversion

Jean-Jacques Loussouarn, directeur général de VIVEA

Alors que chaque année, de nombreux agriculteurs quittent le métier pour des raisons économiques, l'Etat a institué à leur intention un congé de formation pour les accompagner. VIVEA est désormais autorisé à financer d'anciens contributeurs devenus demandeurs d'emploi. Ce nouveau dispositif devrait leur donner le temps et les moyens de se former et de préparer leur reconversion. Les organismes de formation pourront ainsi solliciter des financements pour ce nouveau public.

Parmi eux, quelques-uns souhaiteront certainement engager une action de VAE. Les comités reçoivent en effet de nombreuses demandes individuelles dites « standards » (FIMO, VAE, etc.) et le temps qui s'écoule entre la demande et la mise en place de l'action est parfois long. C'est pourquoi nous avons décidé de simplifier la procédure afin d'être plus réactifs. Les agréments se font désormais sur la base des cahiers des charges, les places étant agréées à l'avance, les agriculteurs peuvent s'inscrire en formation indépendamment des dates de comités.

Par ailleurs, VIVEA souhaite peser davantage sur la qualité des formations qu'il finance, et permettre ainsi à ses contributeurs d'y trouver une réponse personnalisée et utile à leur vie professionnelle et à leur exploitation. Il s'agit aussi de limiter les annulations

et d'assurer la bonne efficacité des fonds gérés. Des comités ont commencé, à l'automne, à décliner la politique qualité engagée par le Conseil d'administration, ils vont choisir de valoriser des actions particulières portant sur des thématiques ou publics prioritaires.

Parallèlement, un nouveau mode d'appel à projets a été initié par les comités en 2007. L'appel à intentions est un dispositif qui permet aux comités VIVEA de se placer plus en amont et d'accompagner les porteurs de projets dans la construction de dispositifs. Les organismes de formation l'apprécient, tout comme la mise en réseau qui en résulte, c'est pour eux l'occasion de travailler sur des thématiques communes et d'avancer ensemble.

Le développement de la formation passe aussi par l'utilisation des fonds européens. Le FEADER¹, qui remplace le FEOGA², va permettre aux agriculteurs et aux organismes de formation de disposer de moyens financiers supplémentaires. Sa mise en œuvre a commencé, le premier appel d'offres FEADER a été lancé par VIVEA en Rhône-Alpes au mois de janvier. Ces nouvelles modalités et ces nouveaux dispositifs sont présentés dans ce numéro de l'info des OF. •

1) FEADER: Fonds européen agricole pour le développement rural.

2) FEOGA: Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

développement

Le FEADER: un nouveau fonds européen pour le développement rural

Le FEADER¹ remplace le FEOGA² dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2007-2013. Les actions financées doivent être de courte durée (entre 12 et 240 heures) et porter sur des thématiques techniques ou économiques,

sur l'adaptation à l'environnement ou à la PAC mais aussi sur l'application de méthodes de productions écologiques. Le FEADER est entièrement régionalisé et la répartition des crédits varie énormément d'une région à l'autre. VIVEA peut être

organisme coordonnateur bénéficiaire des fonds.

> Les programmes français

Un règlement européen³ reprend les priorités établies par la commission. Chaque état membre a établi un

Programme de développement rural hexagonal (PDRH) qu'il a soumis à la commission pour validation. Pour la France, le PDRH⁴ a été adopté le 20 juin 2007, il est complété au fur et à mesure par des Documents régionaux de développement rural (DRDR) élaborés au niveau des services de l'Etat, en associant les collectivités territoriales, les organismes financeurs et les acteurs du monde rural. Ils précisent les éléments de contexte et le cadre juridique de mise en œuvre et doivent être soumis à l'approbation du ministère de l'Agriculture. La circulaire d'application n'a pas encore été publiée.

> Des appels à projets

Dans chaque région, la DRAF établit un appel à projets définissant des objectifs d'actions et des conditions

de financement en s'appuyant sur les priorités du DRDR. Ces appels à projets sont transmis aux organismes coordonnateurs potentiels (OPCA, VIVEA pour la mesure formation 111A en métropole, etc.) qui doivent, dans leur réponse, satisfaire à ces critères et s'engager sur des axes ou des thèmes de formation ainsi qu'un budget prévisionnel. VIVEA peut adresser à la DRAF concernée un projet et, après acceptation, organiser un appel d'offres afin de sélectionner des prestataires de formation.

Le FEADER va permettre aux organismes de formation de disposer de moyens financiers supplémentaires. Le premier appel d'offres FEADER a été lancé par VIVEA en Rhône-Alpes au mois de janvier, le cahier

des charges est disponible sur [vivea.fr](http://www.vivea.fr) dans la rubrique organismes de formation/appeal d'offres FEADER : <http://www.vivea.fr/sites/internet/pages/OrganismeFormation/AppelsOffresFEADER.aspx> Des appels d'offres vont être lancés dans les autres régions, ils seront publiés au fur et à mesure sur le site internet de VIVEA.

- 1) FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural.
- 2) FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.
- 3) Règlement de développement rural (n°1698/2005 du 20 sept. 2005).
- 4) Le PDRH concerne uniquement la France métropolitaine, il existe par ailleurs :
 - un programme régional pour la Corse, porté par la collectivité territoriale de Corse.
 - 4 programmes de développement rural pour les DOM, portés par les préfets de région.

brèves



Les bonnes pratiques VIVEA n°2 : « Des actions de formation à la gestion des ressources humaines en partenariat avec des professionnels »

De 2004 à 2006, à la demande de la Fédération des groupements de maraîchers nantais (FGMN), cinq sessions de formation à la gestion des ressources humaines ont été organisées avec l'appui de VIVEA et du FAFSEA. En Pays de la Loire, ces actions ont concerné plus de 40 bénéficiaires, hommes et femmes et 34 entreprises de tailles différentes.

Face à l'importance de ce dispositif de formation sur un thème difficile, il a semblé important au FAFSEA et à VIVEA de conduire une évaluation pour apprécier les effets de la formation sur l'évolution des pratiques, d'une part, et pour favoriser la poursuite de la dynamique formation engagée avec la Fédération des maraîchers nantais, d'autre part.

Un autre objectif de cette évaluation était de mettre en évidence les pratiques transférables de collaboration avec des professionnels notamment, pour développer les dispositifs de formation dans le domaine de la gestion des ressources humaines. L'ambition de ce deuxième numéro des « bonnes pratiques VIVEA » est de faire connaître les résultats de cette évaluation et d'encourager ce type de partenariat entre professionnels du monde agricole et acteurs du monde de la formation.

Pour le télécharger cliquez sur le lien suivant :

http://www.vivea.fr/sites/internet/pages/Documents/thematique/vivea_bonnes_pratiques_rh_25juillet07.pdf

procédures

La suppression de la règle des deux tiers

La règle dite des deux tiers consiste à prendre en charge la totalité des heures d'une action de formation pour un stagiaire qui a suivi au moins les deux tiers de la formation. Mise en place en janvier 2004, VIVEA a décidé de l'abandonner afin d'être en conformité avec les règles du FEADER.

> Une règle mise en place pour accompagner la généralisation de l'heure stagiaire

Jusqu'en 2003, VIVEA calculait les montants de prise en charge à la journée groupe. Le Conseil d'administration a décidé de généraliser le paiement à l'heure stagiaire en janvier 2004. C'est dans ce contexte très particulier que la règle des deux tiers avait été mise en place par VIVEA, il s'agissait de réduire temporairement les effets pénalisants pour les organismes de formation. Les articles L. 991-4 et L. 991-6 du Code du

Travail imposent cependant aux organismes de formation de facturer les heures réellement dispensées.

> La règle des deux tiers incompatible avec le FEADER

Le projet de circulaire de la DGER sur la mesure 111 prévoit que le financement public soit toujours de 100% pour les actions portées par les organismes coordonnateurs et que le FEADER intervienne à hauteur de 50% de ce financement public. Par conséquent, la part VIVEA doit être aussi de 50%.

En outre, le coût horaire des formations cofinancées par le FEADER est plafonné par arrêté préfectoral. Par conséquent, VIVEA doit financer les actions de formation à l'heure stagiaire avec un prix unitaire identique pour la part VIVEA et pour la part FEADER, les coûts de formation devant être déclarés au réel.

Cette double contrainte rend impossible l'application de la règle des deux tiers sur la part VIVEA car elle conduirait à financer, sur la part VIVEA, des

heures non effectuées. Si cette action est éligible au FEADER, ces heures ne peuvent être prises en charge si l'on veut respecter l'équilibre 50%/50%.

> Les conséquences pour les organismes de formation

Afin d'être en conformité avec la circulaire de la DGER et le code du travail, la règle des deux tiers a donc été abandonnée le 1^{er} janvier 2008. Les conditions générales de VIVEA ont été modifiées.

L'augmentation importante du niveau de prise en charge par VIVEA de l'heure stagiaire – plus de 13€ en moyenne – devrait compenser le manque à gagner des organismes de formation. Pour mémoire, cette règle ne s'appliquait déjà pas pour les parcours individualisés, les bilans de compétence et les actions de VAE. De plus, le maintien de cette règle aurait limité de manière significative le recours aux financements européens (FEADER), ce qui aurait été préjudiciable aux organismes de formation et aux agriculteurs.

L'appel à intentions : un mode de conduite de projets

Des appels à propositions sont lancés régulièrement par les comités territoriaux. L'appel à intentions est un autre type d'appel à projets qui peut permettre aux comités VIVEA de se placer plus en amont et d'accompagner les porteurs de projets dans la construction de dispositifs.

> Une étude préalable

Depuis 2006, trois appels à intentions ont été lancés. Le premier l'a été par le comité VIVEA Provence-Alpes-Côte d'Azur qui, alors que peu d'actions sur l'implication des agriculteurs dans les territoires étaient proposées, estimait que cette thématique était prioritaire. Un groupe de travail composé de membres de comités VIVEA, de conseillers et animateurs de différentes structures s'était alors mis en place et avait décidé de commander une étude sur ce thème afin de repérer les compétences nécessaires aux agriculteurs pour être acteurs des projets locaux. Le second appel a été lancé par les comités PACA et Languedoc-Roussillon¹ qui ont fait de l'accompagnement des arboriculteurs une priorité, cette filière étant en difficulté. Le troisième appel lancé en Rhône-Alpes concernait l'organisation du travail et les ressources humaines. Dans les trois cas, il s'agissait pour les comités VIVEA d'impulser et/ou de soutenir des actions sur une thématique ou en direction d'un public prioritaire en s'appuyant sur une étude réalisée en amont afin de construire des dispositifs, en partenariat, qui répondent au mieux aux besoins repérés.

> Un appel à intentions est lancé

Plus généralement, c'est à partir de cette étude que le comité VIVEA, ou un comité de pilotage spécifique, établit des préconisations – ce n'est pas un cahier des charges – qu'il formalise dans un appel à intentions. S'il répond à certains critères, l'appel peut être lancé dans le cadre d'une AFIR². Des réunions d'information sont organisées par VIVEA

dans les départements concernés afin de présenter l'étude et l'appel auprès des personnes qui ont été sollicitées mais aussi de porteurs de projets potentiels. Ce temps d'échange avec les acteurs de terrain constitue alors une occasion privilégiée pour les mobiliser. Ceux qui souhaitent s'investir dans l'expérimentation, si leurs propositions sont retenues, vont être accompagnés par VIVEA pour construire leurs projets de formation.

> Le comité de pilotage étudie les projets

Les organismes doivent envoyer à VIVEA, en réponse à l'appel à intentions, un projet qui diffère de la demande d'agrément classique, il s'agit de présenter des intentions de travail. Un comité de pilotage composé de quelques membres de comité et de professionnels se réunit pour examiner les projets. Il transmet ensuite son avis favorable ou non au comité territorial concerné. Ce dernier valide ensuite l'entrée dans le dispositif, c'est cet avis qui va déclencher l'accompagnement.

> La phase d'accompagnement

VIVEA va alors mettre en œuvre l'accompagnement des porteurs de projets. Trois journées coordonnées par le conseiller VIVEA vont leur permettre de construire ensemble leurs actions et de nouer des liens entre partenaires. Des thèmes comme, par exemple, la mobilisation des stagiaires peuvent faire l'objet d'une journée « à la carte » afin de répondre à des questions particulières. Un accompagnement individuel est aussi assuré à la demande. A l'issue de ces temps de travail, les organismes disposent



de suffisamment d'éléments pour pouvoir rédiger un projet de formation précis et déposer une demande d'agrément auprès de VIVEA. Une journée de bilan clôture généralement le dispositif, il s'agit notamment de faire le point sur la mise en œuvre des projets agréés et de tirer des enseignements en termes d'opportunités et de freins à la mise en place de ceux-ci.

Les organismes de formation apprécient ce dispositif et la mise en réseau qui en résulte, c'est pour eux l'occasion de travailler sur des thématiques communes et d'avancer ensemble. C'est pour les comités VIVEA une démarche particulièrement pertinente pour développer la formation sur des thèmes difficiles ou auprès de publics qu'il cerne mal. Le suivi de l'expérimentation et la coopération des porteurs de projets vont permettre à VIVEA de capitaliser des enseignements qui pourront permettre de démultiplier les actions.

Un appel à intentions pour accompagner les agriculteurs fragilisés en Midi-Pyrénées a été lancé en début d'année.

1) Départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, du Vaucluse et des Pyrénées-Orientales.

2) AFIR: Action de formation d'intérêt régional, dispositif de financement des actions innovantes et expérimentales, mis en place par VIVEA.

brèves



Les bonnes pratiques VIVEA n°3 : « Accompagner le changement et permettre l'émergence de projets »

VIVEA a, dans le cadre de son Plan stratégique triennal, défini des domaines de compétences et des publics prioritaires afin d'accompagner au mieux, par la formation, l'adaptation des pratiques et des techniques de ses contributeurs, en prenant notamment en compte leurs incertitudes face à l'évolution des contextes agricoles.

Dans ce cadre, face à un contexte difficile et à une certaine démobilité des contributeurs - plus de 40% des départs de l'agriculture sont le fait d'agriculteurs de moins de 55 ans - les comités VIVEA d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souhaité encourager la mise en place de formations qui remettent les agriculteurs au cœur de leurs projets, permettant ainsi à chacun de trouver sa voie, et pour certains de sortir de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent : le comité d'Eure-et-Loir, en choisissant de mettre l'accent sur les formations à la stratégie d'entreprise, et le comité du Loir-et-Cher en sollicitant la mise en œuvre de formations innovantes sur l'accompagnement des contributeurs en cours de fragilisation et/ou en rupture de perspective. Découvrez les deux formations mises en place ainsi qu'un bilan croisé des deux expériences (constats et préconisations) dans le troisième numéro des « bonnes pratiques VIVEA ».

[Téléchargez la publication](#)

Calendrier

VIVEA était présent au Salon international de l'agriculture du 23 février au 2 mars au sein de l'espace emploi formation. Une conférence a été organisée par VIVEA et la FNSR sur le thème « Se faire remplacer pour aller en formation ».

politique
de formationVIVEA se dote d'une politique qualité
pour la prise en charge des formations

VIVEA souhaite peser davantage sur la qualité des formations qu'il finance, et permettre ainsi à ses contributeurs d'accéder plus facilement aux formations pour qu'ils y trouvent une réponse personnalisée et utile à leur vie professionnelle et à leur exploitation. En décembre 2005, le Conseil d'administration de VIVEA a souhaité mettre en place une politique qualité, la déclinaison territoriale qui a commencé à l'automne 2007 se poursuit en 2008.

> Une politique qualité,
qu'est-ce que c'est ?

La qualité d'une formation ne se limite pas à la satisfaction des stagiaires. Une formation de qualité répond à un besoin identifié et prend en compte les attentes et la demande des participants. Portée à la connaissance du public, elle doit employer des méthodes pédagogiques en phase avec le public concerné. Plus globalement, il s'agit pour VIVEA, à travers la mise en place d'une politique qualité, d'améliorer l'adéquation entre l'offre des organismes de formation et les besoins des contributeurs, de limiter les annulations et d'assurer la bonne efficacité des fonds gérés.

> Un outil de développement

La politique qualité est portée par le comité territorial qui décide de la mettre en place et d'en fixer les modalités. C'est un outil au service du déve-

loppement de la formation et des plans d'action élaborés à l'issue des Plans de développement de la formation dans les territoires. La politique qualité définit des critères pour des actions et non pour des organismes, elle est appliquée sur un ou plusieurs axes définis par le comité et donne lieu à une valorisation financière. Pour qu'une action s'inscrive dans la politique qualité, elle doit remplir les conditions des trois axes définis au niveau national :

- une prise en compte précise et détaillée des besoins et des demandes des contributeurs (recueil et formalisation) ;
- l'assurance d'une information sur les formations, et de la mise en œuvre d'actions précises pour le recrutement et pour la mobilisation des stagiaires ;
- une pédagogie active qui prend en compte les attentes individuelles et l'expérience des participants.

> Des thématiques
ou des publics prioritaires

La politique qualité vise à valoriser des actions particulières portant sur des thématiques ou publics prioritaires, ou pour lesquels le niveau de qualité des formations proposées n'est pas satisfaisant. Le comité territorial décide de l'appliquer à tel public ou à telle thématique, il détermine un périmètre et une valorisation financière et en informe les organismes de formation. Ceux-ci peuvent souscrire à la politique qualité pour les actions de formation entrant dans ce périmètre, et uniquement pour celles-ci, lors du dépôt de la demande d'agrément. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre des pratiques précises sur chacun des trois axes indiqués ci-dessus, ils le formalisent dans leur demande. S'ils le souhaitent ils peuvent s'appuyer sur le réseau des conseiller(e)s VIVEA pour mettre en œuvre la politique qualité. •

exemple
de formationUne formation à distance
pour les moutonniers

Le CFPPA de Bellac propose depuis de nombreuses années la préparation de l'UC 2 ovin viande servant à valider une partie du BPREA polyculture élevage ainsi que le certificat de spécialisation « conduite de l'élevage viande ». Il s'agit d'une formation à plein temps de 6 mois qui doit permettre aux stagiaires de mettre en place un atelier ovins.

Depuis quelque temps, des modules sont proposés en Formation ouverte et à distance (FOAD) pour les personnes qui n'ont pas suffisamment de temps disponible et qui ne souhaitent pas obligatoirement valider un diplôme, même si cela reste possible. Ce dispositif, cofinancé par VIVEA, permet aussi à l'organisme d'organiser des temps de formation

qui n'auraient pas eu lieu faute de participants et de s'adapter ainsi à ce public, jugé prioritaire par le comité VIVEA de Haute-Loire.

> Un public hétérogène et
dispersé sur le territoire

Les personnes qui souhaitent suivre cette formation proviennent d'horizons divers, ce sont le plus souvent

(suite page 5)

brèves

Les études VIVEA n°4
"Agriculture, environnement
et formation professionnelle"

Une opération territoriale agro-environnementale a été menée en Auvergne en 2004 par l'URCPIE et quatre ADA-SEA. Le besoin de mettre en place des formations sur la relation agriculture-environnement-territoire à destination des agriculteurs a alors été mis en évidence. Parallèlement, VIVEA a constaté que le nombre de formations environnementales était assez limité en Auvergne et que celles-ci étaient assez souvent annulées faute de participants. Une étude a ainsi été lancée afin de repérer les thématiques à privilégier dans le cadre de la formation professionnelle continue, mais aussi d'analyser l'offre de formation existante. [Téléchargez la synthèse de l'étude](#)
[Téléchargez l'étude complète](#)
[Téléchargez l'annexe de l'étude](#)

Une étude sur la gestion
et l'utilisation des produits
phytosanitaires : enjeux
compétences/formation pour
les exploitants, salariés
et chefs d'entreprises agricoles.

VIVEA et le FAFSEA ont réalisé durant l'automne, à la demande des organisations agricoles, un travail d'exploration sur les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, et notamment la prise en compte des risques liés à ceux-ci. L'objectif visé était d'identifier les compétences actuelles et futures en matière de gestion et d'application de ces produits. A partir de la représentation des risques, des pratiques, et des évolutions à venir, mais aussi des ressources souhaitées pour accompagner l'évolution des compétences (conseil, formation), des propositions ont été formulées et différentes préconisations pour la construction de dispositifs de formation ont été émises.

[Téléchargez l'étude complète](#)
[Téléchargez la synthèse de l'étude](#)

(suite de la page 4)

des jeunes en parcours d'installation ou des personnes qui ont une double activité et qui possèdent un petit troupeau. Elles souhaitent acquérir les compétences de base ou se spécialiser dans un ou plusieurs domaines. Cela peut être par exemple les soins vétérinaires car les éleveurs rencontrent parfois des problèmes pour soigner leur brebis, les vétérinaires ne possédant pas toujours le savoir requis dans les régions où il y a peu de moutons. De plus, les formations pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier ne sont pas proposées partout, la FOAD proposée par le CFPPA peut donc permettre de répondre à cette demande nationale.

> Un travail à distance et des temps de regroupement

Le formateur Alexandre Pagnaud commence la formation par un temps de positionnement, le niveau et les besoins du stagiaire sont ainsi évalués au cours d'un entretien téléphonique ou en face à face et un planning sur mesure est établi avec la personne. Celle-ci va choisir les

modules qui l'intéressent et s'inscrire à des temps de regroupement, elle se joindra alors aux élèves qui suivent la formation à temps plein. Elle reçoit ensuite une mallette contenant livres, CD-ROM ainsi qu'un code qui lui donne accès à la **plateforme internet «préférence formation»**.

> Neuf modules de formation

La formation, si elle est suivie en intégralité, est composée de 9 modules, soit un total de 154 heures. Toutes les facettes du métier sont abordées : connaître les différentes races ovines, appréhender la reproduction et le suivi des mises bas, mais aussi les différentes manipulations à effectuer, la sélection, la santé animale, les différents bâtiments et moyens de contention, les différentes conduites et l'alimentation. Il s'agit d'une formation à la carte qui s'adapte aux besoins de chacun. Par exemple, si le stagiaire a choisi le regroupement du module « agnelage », il va, pendant une semaine, dans une bergerie et une salle de classe, suivre des cours et des TP (prise de sang, manipulation, etc.) et des vétérinaires vont lui

parler des maladies abortives et de la pharmacie de l'agnelage.

> Un formateur référent

Le stagiaire, lorsqu'il a terminé chaque module, va faire en ligne des exercices qui vont permettre de savoir s'il a acquis le savoir nécessaire. Le rôle du formateur référent est alors primordial, par téléphone, mail ou en face à face, il va reprendre avec lui la correction des exercices et être à l'écoute de ses besoins éventuels.

> Evaluation

Une épreuve de synthèse est proposée en fin de stage et permet de faire le point sur les acquis des stagiaires. Un dossier « créer un atelier ovin » peut éventuellement être élaboré et déboucher sur un diplôme. Dans le cadre de la charte qualité signée par le CFPPA avec la région, tous les participants répondent à un questionnaire de satisfaction et peuvent faire des remarques. « Choisir la FOAD n'est pas chose facile, seul chez soi, il n'est pas évident de consacrer du temps régulièrement à une formation longue », rappelle Alexandre Pagnaud, mais il y a des volontaires motivés. •

brèves



Les études VIVEA n° 5 : « Evolution des services de remplacement en Rhône-Alpes : un regard renouvelé sur les apports et les besoins en compétences »

L'agrandissement des exploitations, la spécialisation des productions, la raréfaction de la main d'œuvre familiale, ainsi que le besoin de dégager du « temps libre » incitent les agriculteurs à aborder la question de l'emploi, à envisager le recours au salariat. Mais si pour certaines filières, ces questions font d'ores et déjà partie intégrante du métier, ce n'est pas forcément le cas pour d'autres, telles que l'élevage. L'emploi partagé apparaît comme un des leviers favorables à une évolution des pratiques. A côté des groupements d'employeurs qui permettent de « partager » un salarié à plusieurs, de façon pérenne, les « services de remplacement » mettent à disposition des salariés, chez des agriculteurs indisponibles, pour des causes prévisibles ou non.

Soucieux d'aborder cette question, la DRTEFP Rhône-Alpes a proposé à VIVEA, en lien avec le FAFSEA de conduire une étude-action consacrée aux services de remplacement de la région Rhône-Alpes. Au-delà de l'enjeu de mieux appréhender les atouts et contraintes de ces services et leurs perspectives d'évolution, l'étude posait clairement la question des besoins en compétences des bénévoles, qui assurent la gestion de ces services, des adhérents bénéficiaires et des salariés, en charge de la mise en œuvre du remplacement.

[Téléchargez l'étude complète](#)

[Téléchargez la synthèse](#)



Procédures

Un nouveau mode de gestion des demandes individuelles « standards »

VIVEA reçoit chaque année de nombreuses demandes individuelles de la part d'agriculteurs qui souhaitent passer un permis, une FIMO¹, une FCOS², un bilan de compétences, un DAPA³ ou une VAE. Ces demandes sont dites « standards » car leur contenu est règlementé par la loi. Jusqu'en 2007, elles ne pouvaient être agréées qu'à l'occasion des comités, ce qui pouvait repousser de plusieurs mois le démarrage du stage. Cela générait du mécontentement chez les agriculteurs, et pouvait entraîner un report voire un abandon de la formation.



> Un tremplin pour développer le nombre de formations

VIVEA a donc souhaité mettre en place une nouvelle procédure afin de pouvoir répondre de manière plus réactive aux demandes de ses contributeurs en leur permettant de s'inscrire à tout moment aux actions dites « standards ». Il s'agit aussi de leur garantir une qualité de formation en adoptant des cahiers des charges précis. Les comités VIVEA peuvent faire le choix d'utiliser ce dispositif pour développer le nombre de formations d'un ou plusieurs types et engager des

actions en conséquence comme, par exemple, la définition d'un plan de communication pour promouvoir les actions financées.

> Etablir une liste d'organismes « compétents »

Cela peut se traduire aussi par la recherche de nouveaux organismes de formation. Le conseiller VIVEA commence par analyser l'offre existante : la répartition géographique, les secteurs peu couverts, les prestations offertes et va chercher de nouveaux organismes afin d'élargir l'offre. Il établit alors une liste d'organismes

« compétents » sur ces demandes standards ; celle-ci n'est cependant pas figée, de nouveaux prestataires peuvent être ajoutés au fil de l'eau.

> Adapter des modèles de cahier en fonction des priorités

Des cahiers des charges nationaux, un par type de prestation, ont été mis à la disposition des comités VIVEA : leur contenu rappelle le minimum réglementaire. S'il souhaite financer ce type de demande, le comité doit les valider, avec la possibilité d'ajouter des critères qualitatifs et de définir un public prioritaire. C'est sur ces bases que les organismes de formation doivent se positionner et réaliser leur(s) prestation(s). Les cahiers des charges territoriaux sont disponibles sur l'extranet de VIVEA.

> Agréer selon de nouvelles modalités

Depuis la fin de l'année 2007, les comités VIVEA ont agréé des cahiers

des charges prenant effet au 1^{er} janvier 2008. Ils ont procédé à des agréments par lots, prestation par prestation. Pour chacune d'entre elles, un nombre de places, une période de réalisation des actions (6 mois à 1 an maximum) et un montant financier par action (ou par place) ont été agréés. Le plus souvent ce sont les comités régionaux qui procèdent à l'agrément mais ce peut être aussi les comités départementaux.

Les organismes de formation ont commencé à déposer des demandes. Les agriculteurs ont accès sur www.vivea.fr à la liste des formations « standards » agréées et auront le choix entre les organismes de formation sélectionnés préalablement par VIVEA.

La gestion individuelle des dossiers par les stagiaires

Si un agriculteur souhaite suivre une formation non proposée sur le site internet de VIVEA (une formation longue à l'université, par exemple) et si l'organisme de formation ne veut pas se charger des démarches administratives, le contributeur VIVEA peut désormais gérer lui-même son dossier de A à Z.

Après accord de VIVEA, il suivra sa formation et avancera les frais, VIVEA lui paiera le montant agréé par le comité, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence de l'organisme de formation. Un mode d'emploi est disponible sur l'extranet de VIVEA.

1) FIMO : Formation initiale minimale obligatoire.
2) FCOS : Formation à la conduite en sécurité.
3) DAPA : Distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires.

dispositif

Le congé de formation des exploitants agricoles : une aide à la reconversion

Chaque année, de nombreux agriculteurs quittent le métier pour des raisons économiques. Pour les accompagner dans leur reconversion professionnelle l'Etat a institué à leur intention, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 33 de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, un congé de formation*.

Celui-ci se traduit par la prise en charge des coûts pédagogiques de l'action de formation par VIVEA, celle-ci conditionne l'attribution, sous certaines conditions, d'un revenu de remplacement.

*Le décret N°2006-1628 du 18 décembre 2006 et la circulaire du ministère de l'Agriculture du 29 mai 2007 (DGFAR/SDEA/SDTEIC2007-5030 DGER/SDPOFEIC2007-2012) en précisent les modalités d'application.

> De nouveaux ayants droit
VIVEA - et le FAFSEA - peuvent ainsi financer la formation d'anciens contributeurs contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques (« exploitation jugée inapte au redressement » par le préfet après avis de la CDOA ou par le TGI dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire) devenus demandeurs d'emploi. Ce nouveau droit pour les chefs d'entreprise agricole (associés, exploitant à titre principal) qui quittent le métier permet à VIVEA de les accompagner dans leur reconversion professionnelle.

> Un parcours de formation
Le futur stagiaire dispose d'un an pour faire sa demande et doit s'inscrire à l'ANPE. Les organismes assurant l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et les services chargés de l'emploi et de l'orientation professionnelle (ANPE, APE-CITA...) peuvent l'aider à élaborer

son parcours de formation et son projet professionnel. VIVEA peut financer des parcours d'une durée minimum de 30 heures (consécutives ou non), cela ne donne cependant pas droit au revenu d'accompagnement. Pour bénéficier de ce dernier, le stagiaire doit suivre une formation diplômante ou qualifiante (CQP, etc.). Les frais éventuels de transport, d'hébergement et de restauration sont à sa charge. Une convention mentionnant la durée, la date et le lieu doit obligatoirement être signée avec l'organisme de formation.

> Un revenu d'accompagnement

Pour bénéficier du revenu d'accompagnement, il faut avoir travaillé 5 ans au minimum, avoir cessé son activité, être demandeur d'emploi et renoncer à travailler dans l'agriculture en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise. Il est également nécessaire de fournir un justificatif du finance-

ment par VIVEA d'une formation diplômante ou qualifiante.

Le revenu d'accompagnement correspond à 75 % du SMIC pendant la période de formation et peut être versé durant 12 mois au maximum. Il est proportionnel au temps de formation si la durée hebdomadaire est inférieure à 35 heures. Il n'est pas possible de cumuler ce revenu avec une allocation de préretraite, le RMI, une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle ou un autre contrat de travail. La demande doit être déposée auprès du DDAF dans les 12 mois suivants l'arrêt de l'activité, la CDOA donne un avis et le préfet décide de l'octroi du revenu d'accompagnement. C'est le CNASEA qui se charge du paiement.

Ce nouveau dispositif devrait donner le temps et les moyens aux agriculteurs qui quittent le métier de se former et de préparer ainsi leur reconversion. •

développement

Un partenariat entre l'enseignement agricole public et les fonds de formation de la branche

VIVEA et le FAFSEA ont rencontré la DGER au mois de juillet 2007 afin de remobiliser les CFPPA et de renforcer la collaboration. Des groupes de travail ont été mis en place au niveau national et une journée intitulée « pour un partenariat renouvelé entre l'enseignement agricole public et les fonds de formation de la branche » a été

> Remobiliser les CFPPA

Depuis deux ans, VIVEA et la DGER ont collaboré sur plusieurs dossiers. VIVEA a notamment participé à la rédaction de textes règlementaires relatifs au congé de formation et la mesure 111 A du tout récent FEADER. Le fonds d'assurance formation a d'ailleurs répondu à neuf appels à projets lancés par les DRAF durant le mois de janvier. Parallèlement, VIVEA

travaille de moins en moins avec les CFPPA.

Les deux fonds et la DGER ont donc décidé de mettre en place des groupes de travail afin de remobiliser les CFPPA. Il s'agit notamment d'analyser ensemble les freins à la collaboration et d'identifier des éléments facilitateurs. Pour Christiane Lambert, présidente de VIVEA : « VIVEA doit mieux connaître l'offre des CFPPA, les collaborateurs

organisée le 31 janvier 2007 à Paris. Elle réunissait le FAFSEA, VIVEA et les responsables de CFPPA de chaque région. « Cette journée marque le début d'un partenariat efficace, l'occasion de se découvrir, de mieux se connaître et de travailler ensemble », déclarait en ouverture Jérôme Despey, président du FAFSEA.

respectifs doivent se rencontrer, les synergies et les succès suivront. »

> Les freins à la collaboration

Le groupe de travail s'est donc réuni afin d'identifier les freins à la collaboration et un certain nombre de réponses a été donné par chaque organisme.

Pour les CFPPA, la prise en main de l'outil informatique mis en place par

VIVEA n'est pas évidente et compte tenu de l'espacement des dates de comités (tous les trois mois en moyenne), les échéances pour déposer des demandes sont perçues comme trop contraignantes. Les CFPPA ont estimé que l'offre du FAFSEA manquait de lisibilité et qu'il était nécessaire d'afficher le public attendu. Le rôle du formateur a été réaffirmé par les CFPPA qui jugent trop complexe le

Retrouvez en page 4 une formation à distance mise en place par un CFPPA et financée par VIVEA.

(suite de la page 7)

système de réponse à un appel d'offres. Pour leur part, les fonds d'assurance formation estiment que dans l'offre proposée par les CFPPA, la distance entre la formation et l'activité professionnelle est trop importante et que l'évaluation des compétences est trop théorique.

> Les risques financiers pour les formations innovantes

Un groupe a travaillé sur l'analyse des risques financiers. Lorsque des formations innovantes et/ou expérimentales sont mises en place, le risque financier doit-il être pris en charge par l'organisme de formation, le financeur ou les deux ? Quelles sont les pistes à explorer en matière d'ingénierie de formation ?

Jean-Jacques Loussouarn, directeur général de VIVEA, a précisé que l'ingénierie de formation était un investissement, qu'il était important pour les organismes de formation de prendre des risques afin de ne pas être absents de certains marchés. De plus, sur certaines actions expérimentales, l'ingénierie est prise en charge dans le financement de VIVEA dans le cadre des AFIR et des AFIN (Actions de formation d'intérêt régional ou national). Un crédit ingénierie peut aussi être mobilisé dans le cadre du

FEADER. La question du transfert est elle aussi importante : VIVEA ne financera qu'une fois la construction d'une action expérimentale, le savoir doit ensuite être transféré entre CFPPA.

> Individualiser la formation

La pédagogie par Unité capitalisable (UC) proposée par les CFPPA favorise la mise en place de parcours personnalisés. Les CFPPA font d'ailleurs un effort en matière d'individualisation et de modularisation sous l'impulsion des financeurs. Ils jugent cependant les démarches administratives de VIVEA trop rigides et ont demandé s'il n'était pas possible de donner plus de fluidité. VIVEA a répondu que les règles de gestion des demandes individuelles avaient été simplifiées, qu'il était désormais possible d'agréer un certain

nombre de places à l'avance et permettre ainsi aux agriculteurs de s'inscrire en formation indépendamment des dates de comités (cf. article p.6). La procédure qui concerne les stages collectifs n'a cependant pas changé. Une procédure récente permet de prendre en charge différents types de parcours individualisés : les parcours modulaires en présentiel, les ateliers permanents, les formations à distance...

Un mode d'emploi va être mis à la disposition des organismes de formation au mois d'avril afin de présenter les différents parcours individualisés et de faciliter la saisie informatique sur l'extranet de VIVEA.

> Les suites...

VIVEA, le FAFSEA et les CFPPA se sont accordés pour dire que la collaboration devait se renforcer.

Plusieurs pistes ont été proposées : renforcer la connaissance mutuelle (par exemple faire connaître l'extranet de VIVEA et les modalités d'impulsion de l'offre), renforcer les liens entre les équipes au niveau territorial, identifier les prescripteurs potentiels de formation, donner les éléments aux organismes de formation qui leur permettent d'orienter les stagiaires, rappeler le rôle de chacun dans la construction de réponses de formation aux évolutions attendues par les branches...

Les trois partenaires devraient se retrouver avant l'été afin de poursuivre le travail engagé.

Le programme de la journée

- Ouverture de Christiane Lambert, président de VIVEA et de Jérôme Despey, président du FAFSEA.
- Panorama des établissements de l'enseignement agricole.
- Présentation du FAFSEA et du dispositif DEAN mis en place aux Antilles.
- Présentation de VIVEA et de ses grandes orientations
- Le partenariat VIVEA/FAFSEA/CFPPA.
- Le PDRH, un outil de développement.
- Les formations à l'application des produits phytosanitaires.
- La convention pour la formation des personnels contractuels des EPL (Etablissement public local).
- Discours de clôture par Jean-Louis Büer, directeur général de l'enseignement et de la recherche, Christiane Lambert et Jérôme Despey.

Chaque présentation a été suivie d'un temps d'échange.

in:fo

Une publication de VIVEA
81, boulevard Berthier, 75017 Paris
Siren : 440.656.247.
Tél. : 01.56.33.29.00.
Fax : 01.56.33.29.19.
E-mail : redaction@vivea.fr
Internet : www.vivea.fr

Directeur de la publication

Jean-Jacques Loussouarn
Responsable éditoriale
et rédactrice
Cécile Ghiringhelli

Photos

Olivier Turquin, Cécile Ghiringhelli
Conception et réalisation
Incidences



Abonnez-vous !
Vous souhaitez connaître notre actualité et nos nouveaux documents mis en ligne, abonnez-vous à notre lettre électronique mensuelle :

<http://www.vivea.fr/Pages/ListeInformations/inscription.aspx>

